

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

PROCÈS-VERBAL de la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 25 avril 2017, à 19h00, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS :

- Monsieur Pierre Poirier, maire
- Monsieur Michel Bédard, conseiller
- Monsieur Paul Edmond Ouellet, conseiller
- Monsieur Alain Lauzon, conseiller
- Monsieur Jean Simon Levert, conseiller et maire suppléant
- Madame Lise Lalonde, conseillère

EST ABSENT : Monsieur André Brisson, conseiller

SONT AUSSI PRÉSENTS :

- Monsieur Gilles Bélanger, directeur général
- Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

Le Conseil, avant de procéder aux affaires de cette séance, constate qu'un avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal.

OUVERTURE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance spéciale est ouverte à 19h00.

RÉSOLUTION 9122-04-2017
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE SPÉCIALE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

1. Ouverture de la séance spéciale
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance spéciale
3. Octroi du contrat pour la construction du réservoir d'eau potable
4. Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-002 visant l'agrandissement du bâtiment principal sur la propriété située au 2391-2393, rue Principale, lot 5 414 358 du cadastre du Québec
5. Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-002 visant l'affichage sur la propriété située au 2391-2393, rue Principale, lot 5 414 358 du cadastre du Québec
6. Confirmation du contrat pour les travaux de réfection de la rue Principale
7. Confirmation du contrat pour les travaux de réfection du chemin des Lacs
8. Projet de valorisation de la route des Belles-histoires – Entente triennale de développement culturel de la MRC
9. Période de questions
10. Levée de la séance spéciale

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9123-04-2017

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION D'UN RÉSERVOIR D'EAU POTABLE AU MONT BLANC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres pour la construction d'un réservoir d'eau potable au Mont Blanc ;

CONSIDÉRANT QUE huit fournisseurs ont déposé leur soumission le 12 avril 2017, lesquelles se détaillent comme suit :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT – TAXES INCLUSES
Nordmec Construction inc.	1 510 515.11 \$
9088-9569 Québec Inc.	1 590 379.60 \$
Inter Chantiers inc.	1 639 204.18 \$
Construction Monco inc.	1 721 187.25 \$
Pronex Excavation inc.	1 802 031.92 \$
Coffrages Synergy	1 941 182.17 \$
Emcon Construction inc.	1 999 777.78 \$
Ross & Anglin Ltée	2 302 054.74 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Nordmec Construction Inc. est la plus basse et qu'elle est conforme au devis préparé par Équipe Laurence inc.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'OCTROYER à Nordmec Construction Inc. le contrat pour la construction d'un réservoir d'eau potable au Mont Blanc, au montant de 1 313 777.00 \$ plus les taxes, soit un total de 1 510 515.11 \$, le tout conformément à son offre déposée le 12 avril 2017 et aux conditions édictées au devis portant le numéro 2017-22.

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9124-04-2017

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-002 VISANT L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2391-2393, RUE PRINCIPALE, LOT 5 414 358 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame France Fleurent, en faveur d'une propriété située au 2391-2393, rue Principale, lot 5 414 358 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Hb-782, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'agrandissement du bâtiment principal en cour arrière, la toiture serait de bardeau d'asphalte noir, le revêtement extérieur du bâtiment serait du canexcel de couleur bleu-gris ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-002 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme par sa résolution 1978-04-2017 recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis d'agrandissement en faveur de la propriété située au 2391-2393, rue Principale, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis d'agrandissement en faveur de la propriété située au 2391-2393, rue Principale, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9125-04-2017

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-002 VISANT L'AFFICHAGE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2391-2393, RUE PRINCIPALE, LOT 5 414 358 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Pascale Gagnon, mandataire pour madame France Fleurent, en faveur d'une propriété située au 2391-2393, rue Principale, lot 5 414 358 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Hb-782, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la modification de l'enseigne sur poteau et l'ajout d'une enseigne sur le bâtiment vis-à-vis le chemin du Lac-Supérieur, les enseignes seraient noir avec l'écriture blanche et détails orangés ;

CONSIDÉRANT le critère I-3 concernant le support de l'enseigne qui présente un intérêt et s'intègre au style de l'enseigne et du bâtiment principal, il y a lieu d'imposer la condition suivante :

- que le numéro de téléphone sur les deux côtés du support soit retiré ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme par sa résolution 1985-04-2017 recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis d'affichage en faveur de la propriété située au 2391-2393, rue Principale, le tout, à la condition mentionnée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis d'affichage en faveur de la propriété située au 2391-2393, rue Principale, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9126-04-2017

CONFIRMATION DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a, par sa résolution 9003-02-2017, octroyé un contrat pour la réfection de la rue Principale à 9088-9569 Québec inc. ;

CONSIDÉRANT QUE la portion des travaux relative au remplacement de la conduite d'eau potable était conditionnelle à l'obtention d'une subvention ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a pas obtenu de subvention relativement à cette portion de travaux ;

CONSIDÉRANT QUE le comité des travaux publics a révisé l'ensemble du dossier en parallèle avec le projet de construction du réservoir d'aqueduc et le projet de réfection du chemin des Lacs et qu'il recommande de procéder au remplacement de la conduite d'aqueduc même sans subvention.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

DE LEVER la condition relative à l'obtention d'une subvention pour les travaux relatifs à la conduite d'eau potable ;

DE CONFIRMER à 9088-9569 Québec inc. que la municipalité a choisi de procéder au remplacement de la conduite d'eau potable conformément au devis portant le numéro 2016-15.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9127-04-2017

CONFIRMATION DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DES LACS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a, par sa résolution 9002-02-2017, octroyé un contrat pour la réfection du chemin des Lacs à Inter Chantiers inc. ;

CONSIDÉRANT QUE la portion des travaux relative au remplacement de la conduite d'eau potable était conditionnelle à l'obtention d'une subvention ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a pas obtenu de subvention relativement à cette portion de travaux ;

CONSIDÉRANT QUE le comité des travaux publics a révisé l'ensemble du dossier en parallèle avec le projet de construction du réservoir d'aqueduc et le projet de réfection de la rue Principale et qu'il recommande de procéder au remplacement de la conduite d'aqueduc même sans subvention.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

DE LEVER la condition relative à l'obtention d'une subvention pour les travaux relatifs à la conduite d'eau potable ;

DE CONFIRMER à Inter Chantiers inc. que la municipalité a choisi de procéder au remplacement de la conduite d'eau potable conformément au devis portant le numéro 2016-16.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9128-04-2017

PROJET DE VALORISATION DE LA ROUTE DES BELLES-HISTOIRES – ENTENTE TRIENNALE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA MRC

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides fait les démarches pour renouveler son entente triennale de développement culturel avec le Ministère Culture et Communications pour 2018-2019-2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action triennal requis dans le cadre de l'entente est basé sur les orientations de la politique culturelle de la MRC des Laurentides et la planification stratégique durable 2016-2020 de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite travailler en développement culturel concerté avec les autres municipalités du territoire.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

DE CONFIRMER l'intention de la municipalité de recevoir un projet dans le cadre de la valorisation de la Route des Belles-Histoires ;

DE CONFIRMER l'intention de la municipalité de collaborer pour la réalisation de ce projet pour 2019, le cas échéant ;

DE S'ENGAGER à payer à la MRC un montant de 2 100\$ pour ce projet clé en main.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 9129-04-2017

LEVÉE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde de lever la présente séance spéciale à 19h10.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Pierre Poirier
Maire

Gilles Bélanger
Directeur général et secrétaire-trésorier